



Mairie
de
VALLÈGUE
(Haute-Garonne)

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 031-213105661-20231120-DB20231101-DE



Republique Française

Délibération n° 2023-11-01

Extrait du registre des délibérations

COMMUNE DE VALLÈGUE

SEANCE 20 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt novembre à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de Vallègue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémy ZANATTA, Maire.

Date de convocation et publication : 09 novembre 2023

Assistaient à la séance : ZANATTA Rémy, CAUSSINUS Serge, TUDELA François, CARRIÈRE Jean-Louis, DEVORA Daniel, ESCRIEUR Patrice, GALTIER Patrice, RICHER Pascale, ROUX Patrick, et ZINDEL Laurent.

Membres absents et excusés :

- BEY-CREUX Céline a donné procuration à RICHER Pascale,
- GUILLES Bernard a donné procuration à ZINDEL Laurent,
- MALET Jacques a donné procuration à TUDELA François,
- PINAUD Jérôme a donné procuration à CARRIERE Jean-Louis
- ROUX Evelyne a donné procuration à DEVORA Daniel

Secrétaire de séance : CAUSSINUS Serge

OBJET : « Approbation du Rapport CLECT n° 9-2023 :

Modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire : CONSTRUCTION ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRE ELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

RESTITUTION DU GYMNASE RATTACHÉ AU COLLEGE DE CARAMAN

Préambule explicatif

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le montant de charges transférées lors notamment des transferts de compétence, cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et un EPCI.

La CLECT se réunit conformément à l'alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, à chaque transfert de charge ou restitution de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Pour donner suite aux délibérations n° 2022-121 et 2022-122, modifiant respectivement les statuts de l'intercommunalité ainsi que l'intérêt communautaire pour certaines compétences obligatoires et compétences supplémentaires.

La CLECT s'est réunie le 23 mai 2023, pour examiner les points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences en termes de transfert de charges.

Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 10 octobre 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le **Rapport n°9-2023** établi par la CLECT en date 3 octobre 2023 relatif à :

Modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire : CONSTRUCTION ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRE ELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

RESTITUTION DU GYMNASE RATTACHÉ AU COLLEGE DE CARAMAN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce dernier a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Il rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et précise qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n° 9-2023** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du présent rapport et *vu l'exposé qui précède* demande au conseil municipal, conformément au/à :

- *Code général des Collectivités Territoriales,*
- *Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C*
- *L'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 mai 2023,*

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-APPROUVE le **Rapport CLECT n°9** Modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire : CONSTRUCTION ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRE ELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

RESTITUTION DU GYMNASSE RATTACHÉ AU COLLEGE DE CARAMAN

- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré à Vallègue les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Rémy ZANATTA



Transmis au représentant de l'Etat le : 21/11/2023

Publié le : 21/11/2023

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le



ID : 031-213105661-20231120-DB20231101-DE



RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Rapport n°9-2023 : Modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire :
CONSTRUCTION ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS
D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRE ELEMENTAIRE ET
ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

RESTITUTION DU GYMNASE RATTACHÉ AU COLLEGE DE CARAMAN

3 Octobre 2023

Sommaire :

I. PREAMBULE

- a. Liste des présents
- b. Rappel : article 9 du règlement intérieur de la CLECT
- c. Rappel du contexte

II. EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

- a. Utilisation et fonctionnement de la structure
- b. Méthode de calcul du transfert de charges

III. CONCLUSION

IV. PROCEDURE DE L'ADOPTION DU RAPPORT

V. ANNEXES

I. PREAMBULE

a. Liste des présents

La commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée le 16 juillet 2020 par délibération n°2020-132 et ses membres ont été désignés par délibération n°2020-149 du 22 septembre 2020.

La liste des membres a été modifiée par délibérations n° 2021-123 et n°2022-044 du conseil communautaire. Les nouveaux membres ont été installés lors de la CLECT qui s'est tenue le 24 mai 2022.

La liste des membres a été modifiée par délibérations n° 2022-156 et n°2023-031 du conseil communautaire. Les nouveaux membres ont été installés lors de la CLECT qui s'est tenue le 23 mai 2023.

La liste des membres a été modifiée par délibération n° 2023-030 du conseil communautaire.

Les nouveaux membres ont été installés lors de la CLECT qui s'est tenue le 3 octobre 2023.

La liste des membres présents est jointe en annexe n°1.

b. Rappel : article 9 du règlement intérieur de la CLECT

Le rapport de la CLECT a pour finalité de retracer le montant des charges transférées par la commune à l'EPCI. Il a pour objet d'éclairer la décision du conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant de l'AC (Attribution de Compensation) et doit être établi dans le délai de 9 mois à compter du transfert de la compétence.

i. Quorum

Pour l'adoption du rapport, la CLECT ne peut siéger que si la moitié au moins de ses membres en exercice est présente. Seuls doivent être comptabilisés les membres physiquement présents. Le calcul du quorum se fait à partir du nombre de membres en exercice (58).

Le quorum doit être atteint au moment de la « mise en discussion » au sens strict du terme, c'est-à-dire non seulement au moment de l'exposé mais aussi au moment où les débats sont engagés :

Terres du Lauragais quorum atteint à 29 membres présents.

Tout membre titulaire absent ou empêché devra en informer le Président de la CLECT avant la séance.

ii. Déroulement des votes

Dans le cas où le titulaire serait absent, il peut être représenté par son suppléant qui aura d'office le pouvoir de vote.

En cas d'absence du titulaire et du suppléant, la commune ne sera pas représentée.

Si le titulaire et le suppléant sont présents au cours de la même séance, seul le vote du membre titulaire sera comptabilisé.

Une fois validé par les membres de la CLECT, et approuvé à la majorité simple, il revient au président de la CLECT d'effectuer la transmission du rapport aux conseils municipaux pour adoption, ainsi qu'à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

c. Rappel du contexte

Madame la Présidente rappelle que la communauté de communes des Terres du Lauragais a lancé une mise à plat de ses compétences depuis fin 2020.

Pour ce faire, plusieurs réunions de travail et conférences des maires ont étudié et analysé l'ensemble des 26 compétences et services exercés par l'intercommunalité. Cette analyse a permis de proposer aux élus diverses alternatives pour chaque compétence que ce soit sous la forme administrative, financière ou juridique.

La CLECT est sollicitée pour établir les calculs des transferts de charges lorsque cela est nécessaire en fonction des choix qui auront été réalisés par les élus sur l'ensemble des compétences obligatoires et supplémentaires de l'intercommunalité.

La conférence des maires des 12 et 13 avril 2022 a validé les feuilles de route proposées par les vice-présidents de l'intercommunalité.

La feuille de route concernant la compétence étudiée dans ce rapport et rappelée ci-dessous, a obtenu 43 avis favorables et 3 avis défavorables.

Compétences supplémentaires figurant au II de l'article L.5214-16 du CGCT soumises à la définition de l'intérêt communautaire :

CONSTRUCTION ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS
D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRE ELEMENTAIRE ET
ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

RESTITUTION DU GYMNASSE RATTACHÉ AU COLLEGE DE CARAMAN

II. EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Madame la Présidente rappelle que dans la liste des équipements identifiés dans la définition de l'intérêt communautaire, seul le gymnase rattaché au collège de Caraman avait été créé par la commune et mis à disposition de l'intercommunalité (Article L.1321-2 et suivants du CGCT), lors de son intégration en 2014 dans la communauté de communes de l'ex-Cœur-Lauragais.

Suite aux diverses réunions de travail et conférence des maires, comme rappelé en introduction de ce rapport, il a été acté la restitution de cet équipement à la commune de Caraman qui s'est prononcée favorablement par délibération n° 21/09/2023-13 de principe en conseil municipal en date de 21 septembre 2023.

Lors du conseil communautaire en date du 26 septembre 2023, la modification de l'intérêt communautaire a été validé à l'unanimité et la date de restitution de l'équipement a été fixée au 1^{er} octobre 2023.

Il revient donc à la CLECT, de constater la fin de la mise à disposition et retour en pleine propriété du bâtiment à la commune.

Un procès-verbal constatant la restitution du bien sera établi entre la commune et la CC des Terres du Lauragais.

Madame la présidente précise que les trois autres équipements figurant dans la définition de l'intérêt communautaire :

- Le terrain de foot situé à Auriac-sur-Vendinelle
- Gymnase et terrain synthétique rattachés au collège de Saint-Pierre-de-Lages
- Gymnase rattaché au collège de Nailloux

sont tous des équipements créés par les anciennes intercommunalités (Coloursud) ou syndicats (SIVOM du SICOLAN) et sont donc des propriétés intercommunales.

Elle indique également que des réunions de travail avec la commune de Caraman se sont tenues les 18 avril, 6, et 19 septembre 2023, afin d'organiser le transfert.

a) Utilisation et fonctionnement de la structure :

- Utilisation de la structure :

Ce bâtiment est utilisé lors du temps scolaire par le collège de Caraman, et lors du temps périscolaire par l'ALAE de l'école élémentaire de Caraman. Après le temps scolaire et les week-ends, il est utilisé par les associations de la commune (Basket, Gym, Volley).

- Fonctionnement de la structure :

Le ménage de ce bâtiment est planifié du lundi au vendredi sur le créneau horaire 6H30 à 8H00, selon les jours d'intervention, un ou deux agents sont amenés à réaliser cette prestation. Le nombre d'heures hebdomadaires d'intervention est de 10h30.

TEMPS INTERVENTION MENAGE :

Jours	Créneaux horaires	Nombre d'agents	Nombre d'heures réalisées
Lundi	6h30 – 8h00	2	3h00
Mardi	6h30 – 8h00	1	1h30
Mercredi	6h30 – 8h00	1	1h30
Jeudi	6h30 – 8h00	1	1h30
Vendredi	6h30 – 8h00	2	3h00
Total heures intervention ménage			10h30

De plus, les agents du services techniques assurent la maintenance et les contrôles périodiques obligatoires pour cette structure (sécurité incendie, alarme, défibrillateur, désenfumage...).

La liste des contrats a été communiquée à la commune, elle est libre de continuer ou d'arrêter les contrats en cours avec les prestataires.

La communauté des communes informera les prestataires du changement de titulaire du contrat et se chargera de la résiliation des contrats que la commune ne souhaite pas conserver.

b) Méthode de calcul du transfert de charges :

La CLECT est compétente pour déterminer le montant de la charge nette transférée (coût annualisé moyen) selon une méthodologie qu'il lui appartiendra de déterminer.

Deux items seront à étudier :

- le premier la restitution du coût de renouvellement qui se fera en une seule fois
- la deuxième l'analyse des dépenses et recettes de la section de fonctionnement.

Pour la partie fonctionnement, deux méthodes sont proposées à la CLECT :

- la méthode classique proposée pour les transferts de charges basée sur la moyenne des trois exercices précédents, ici les années 2020-2021-2022.
- une méthode alternative proposée par la commune pour neutraliser l'année dite « COVID » soit une étude faite sur les années 2021-2022.

- Coût de renouvellement

Madame la Présidente rappelle que lors du transfert de l'équipement en 2014, des coûts de renouvellement avaient été calculés, s'élevant à la somme de 12 581€ par an. Cette somme était prélevée sur l'attribution de compensation de la commune et devait servir à réaliser de gros travaux d'investissement.

- Coût de renouvellement pour la période 2017-2022 :

Lors des réunions de travail, la commune a demandé que ce montant lui soit restitué depuis le 1^{er} janvier 2017, puisqu'aucun investissement n'a été réalisé sur la période 2017-2022.

Ce qui correspond à la somme de 75 486.00€ (Nombre d'années de 2017 à 2022 : 6 ans * 12 581 €)

La communauté de communes versera une seule fois ce montant (75 486.00€) l'année du transfert de charges soit en 2023.

- L'année 2023, année du transfert :

La communauté de communes a assuré en 2023 la gestion de l'équipement. Certains frais ont été engagés sur l'exercice 2023, avec accord de la commune, pour réaliser des petits travaux de structure avant restitution. Ces frais seront déduits du cout de renouvellement de l'année.

Si la commune sollicite l'intercommunalité pour agir pour son compte à compter du 1/10/2023 une convention permettra de déterminer les modalités de remboursement correspondantes.

Pour information, concernant le coût de renouvellement de l'année 2023, le montant de celui-ci s'élève à :

	2023 : Année du transfert
Coût renouvellement 2023	12 581 €
Liste des travaux réalisés en 2023 en déduction	- 4 666 €
Montant transfert de charges à verser par TDL en 2023	7 915 €

Ce coût sera traité indépendamment du présent rapport par révision libre, et sera versé une seule fois à la commune. (délibération concordante entre la commune de Caraman et l'intercommunalité).

- A compter de 2024 :

Afin de neutraliser dans le transfert de charges, le coût de renouvellement d'un montant de 12 581€ sera restitué annuellement à la commune.

Monsieur Cassan indique que ce coût de renouvellement aura une date de fin de versement, puisqu'il avait été calculé sur la base d'un emprunt d'une durée de 20 ans, à compter de la date de transfert soit le 1^{er} janvier 2014.

- Fonctionnement

- 1- Méthode classique :

Madame la présidente propose de retenir comme période de référence les années 2020, 2021 et 2022.

En dépenses les charges de fonctionnement des chapitres 011 et 012 seront retenues pour le calcul ainsi que le chapitre 013 en recettes de fonctionnement.

Gymnase Caraman		FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		2020	2021	2022
011	Charges à caractère général	10 860	15 231	35 347
012	Charges de personnel	10 347	10 750	11 423
TOTAL DEPENSES		21 207	25 981	46 770
RECETTES		2 020	2 021	2 022
13	Atténuations de charges	1 528	1 266	1 693
TOTAL RECETTES		1 528	1 266	1 693
RESTE A CHARGE ANNUEL		19 680	24 716	45 078
				moyenne 2020-2022
				29 824

Soit en synthèse des coûts calculés à hauteur de :

	AC sur une année complète	Année du transfert du 1/10 au 31/12/2023
coût de renouvellement	12 581 €	
FONCTIONNEMENT - moyenne des trois dernières années 2020-2022	29 824 €	7 456 €
Montant annuel transfert de charges	42 405 €	7 456 €
Restitution coût renouvellement 2017-2022		75 486 €
Montant transfert de charges à verser par TDL en 2023		82 942 €
Montant transfert de charges à verser par TDL à compter de 2024	42 405 €	

2- Méthode alternative :

Madame la présidente présente la deuxième proposition, à la demande de la commune, basée sur une période de transfert sur les années 2021-2022, afin que l'année dite « COVID » soit neutralisée.

En dépenses les charges de fonctionnement des chapitres 011 et 012 seront retenues pour le calcul ainsi que le chapitre 013 en recettes de fonctionnement.

Gymnase Caraman		FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		2021	2022	
011	Charges à caractère général	15 231	35 347	
012	Charges de personnel	10 750	11 423	
TOTAL DEPENSES		25 981	46 770	
RECETTES		2021	2022	
13	Atténuations de charges	1 266	1 693	
TOTAL RECETTES		1 266	1 693	
RESTE A CHARGE ANNUEL		24 716	45 078	moyenne 2021-2022
				34 897

Soit en synthèse des coûts calculés à hauteur de :

	AC sur une année complète	Année du transfert
		du 1/10 au 31/12/2023
coût de renouvellement	12 581 €	
FONCTIONNEMENT - moyenne des années 2021-2022	34 897 €	8 724 €
Montant annuel transfert de charges	47 478 €	8 724 €
Restitution coût renouvellement 2017-2022		75 486 €
Montant transfert de charges à verser par TDL en 2023		84 210 €
Montant transfert de charges à verser par TDL à compter de 2024	47 478 €	

III. CONCLUSION

La CLECT étant compétente pour déterminer le montant de la charge nette transférée (coût annualisé moyen) selon une méthodologie qu'elle détermine. Elle décide de retenir la méthode : alternative pour ce rapport.

Madame la Présidente rappelle donc que la CLECT a statué sur l'évaluation des charges transférées pour donner suite à la décision de l'intercommunalité de restituer à la commune de Caraman, le gymnase rattaché au collège comme indiqué dans l'intérêt communautaire de la compétence :

CONSTRUCTION ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS
 D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRE ELEMENTAIRE ET
 ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

IV. PROCEDURE D'ADOPTION DU RAPPORT

Procédure de l'adoption du rapport de la CLECT :

La Commission d'Évaluation des Charges Transférées, dans sa séance du 3 octobre 2023, a adopté à l'unanimité des membres titulaires présents le présent rapport (majorité simple des membres présents) qui fixe le mode et la méthode retenus pour le calcul du transfert de charges.

Délibération de principe de l'Intercommunalité :

La communauté de communes a acté lors de la séance du 26 septembre 2023 par délibération n°2023-200, le fait de missionner la CLECT pour lancer toutes les démarches relatives aux calculs du transfert de charges inhérent aux modifications de l'intérêt communautaire.

Procédure de l'adoption des attributions de compensation :

Il revient à la présidente de la CLECT d'effectuer la transmission du rapport aux conseils municipaux pour adoption, ainsi qu'à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au

moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI). Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par la présidente de la CLECT, cependant cet équipement étant transféré au 1^{er} octobre 2023, il est demandé aux communes de délibérer au plus tard le 30 novembre 2023.

Fixation des attributions de compensation :

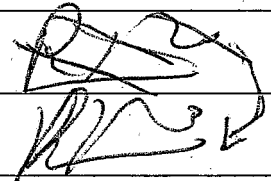
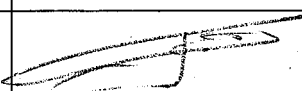
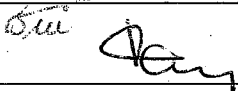
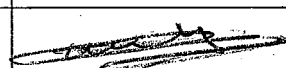
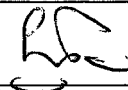
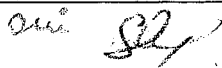
Après adoption du rapport par les communes membres, une délibération sera prise par l'EPCI pour fixer les nouvelles attributions de compensation.

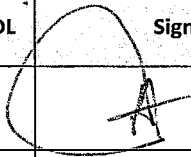
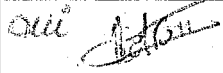

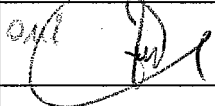
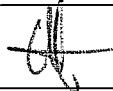
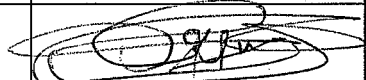
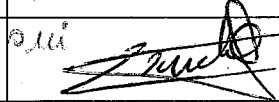
Une délibération concordante entre la commune et l'EPCI devra être prise pour fixer la révision libre concernant le coût de renouvellement de l'année 2023.

Le présent rapport a été finalisé et adopté à l'unanimité des membres présents au cours de la séance du 3 octobre 2023.

V. ANNEXE : Liste des présents

Emargement CLECT
Mardi 03/10/2023 à 16h00 - Villenouvelle
(émargement par communes)

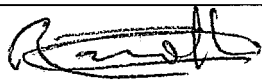
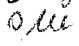
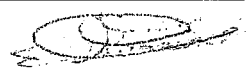
NOM	Prénom	Ville	Fonction CLECT TDL	Signature
AIGNES	BRET	Jean	Suppléant(e) CLECT	
AIGNES	RAMOND	Patrice	Titulaire clect	
ALBIAC	ROUGÉ	Cédric	<i>Titulaire clect</i>	
ALBIAC	MICHOU-SAUCET	Laetitia	Suppléant(e) CLECT	
AURIAC SUR VENDINNELLE	PEDRERO	Roger	<i>Titulaire clect</i>	
AURIAC SUR VENDINNELLE	BRUN	Colette	Suppléant(e) CLECT	
AURIN	GIMAT	Charles	<i>Titulaire clect</i>	
AURIN	GARRIGUES	Christian	Suppléant(e) CLECT	
AVIGNONET LAURAGAIS	BRESOLLES	Patrick	Suppléant(e) CLECT	
AVIGNONET LAURAGAIS	LESCOUT	Philippe	Titulaire clect	
BEAUTEVILLE	SERRES	Yvette	<i>Titulaire clect</i>	
BEAUTEVILLE	DALE	Danielle	Suppléant(e) CLECT	
BEAUVILLE	CUCUROU	Francis	<i>Titulaire clect</i>	
BEAUVILLE	DAVEZIES	Gratienne	Suppléant(e) CLECT	
BOURG SAINT BERNARD	ALLIOUX	Jean-Marc	<i>Titulaire clect</i>	<i>excuse</i>
BOURG SAINT BERNARD	LAUTH	Eric	Suppléant(e) CLECT	<i>excuse</i>
CAIGNAC	BARTHES	Serge Jean Honore	<i>Titulaire clect</i>	
CAIGNAC	PERCHERON	Michel	Suppléant(e) CLECT	

NOM	Prénom	Ville	Fonction CLECT TDL	Signature
CALMONT	PORTET	Christian	Titulaire clect	
CALMONT	PERA	Annie	Suppléant(e) CLECT	
CAMBIAC	ADROIT	Sophie	Titulaire clect	
CAMBIAC	RAVET	Marc	Suppléant(e) CLECT	
CARAGOUDES	CLARET	Jean-Jacques	Titulaire clect	
CARAGOUDES	MARCHANT	Marcel	Suppléant(e) CLECT	
CARAMAN	CASSAN	Jean Clément	Titulaire clect	
CARAMAN	DAYMIER	Marie-Gabrielle	Suppléant(e) CLECT	
CESSALES	POUILLES	Emmanuel	Titulaire clect	
CESSALES	LOGEAIS	Fabien	Suppléant(e) CLECT	
FOLCARDE	GUAGNO	Antoine	Titulaire clect Suppléant	
FOLCARDE	^C DABAN	Evelyne	Suppléant(e) CLECT	
FRANCARVILLE	FIGNES	Jean-Claude	Titulaire clect	
FRANCARVILLE	PUJOL	Francis	Suppléant(e) CLECT	
GARDOUCH	FERRERO	Nadège	Titulaire clect	Démissionnaire du CM Gardouch
GARDOUCH	DUFOUR	Roger	Suppléant(e) CLECT	
GIBEL	BOMBAIL	Jean Pierre	Titulaire clect	
GIBEL	PEYRE	Roland	Suppléant(e) CLECT	
LA SALVETAT LAURAGAIS	CAZELLES	Jean Pierre	Titulaire clect	
LA SALVETAT LAURAGAIS	CODECCO	Serge	Suppléant(e) CLECT	

NOM	Prénom	Ville	Fonction CLECT TDL	Signature
LAGARDE	PEIRO-FOURNIER	Marielle	Titulaire clect	<i>oui</i>
LAGARDE	VIDONI	Joëlle	Suppléant(e) CLECT	
LANTA	RANC	Florence	Suppléant(e) CLECT	
LANTA	ESTIEU	Sébastien	Titulaire clect	
LE CABANIAL	ROUVILLAIN	Thierry	Titulaire clect	
LE CABANIAL	POUJOL	Guillaume	Suppléant(e) CLECT	
LE FAGET	CALMETTES	Francis	Titulaire clect	
LE FAGET	BEUSTE	Philippe	Suppléant(e) CLECT	
LOUBENS LAURAGAIS	FERLICOT	Laurent	Titulaire clect	
LOUBENS LAURAGAIS	DUCOUAYRET	Marion	Suppléant(e) CLECT	
LUX	BRESSOLLES	Pierre	Titulaire clect	<i>oui</i> 
LUX	KOUACHE	Christel	Suppléant(e) CLECT	
MASCARVILLE	CAZENEUVE	Serge	Titulaire clect	
MASCARVILLE	FOURES	Anne	Suppléant(e) CLECT	
MAUREMONT	JOUSSEAUME	Cendrine	Titulaire clect	
MAUREMONT	SALVY	Aurelie	Suppléant(e) CLECT	
MAUREVILLE	CROUX	Christian	Titulaire clect	<i>oui</i> 
MAUREVILLE	DÉRAMOND	Sébastien	Suppléant(e) CLECT	
MAUVAISIN	CANAL	Blandine	Titulaire clect	
MAUVAISIN	CROUZIL	Jérôme	Suppléant(e) CLECT	

NOM	Prénom	Ville	Fonction CLECT TDL	Signature
MONESTROL	RIAL	Guilhem	<i>Titulaire clect</i>	
MONESTROL	ANTONY	Gilbert	Suppléant(e) CLECT	
MONTCLAR LAURAGAIS	LABATUT	David	<i>Titulaire clect</i>	
MONTCLAR LAURAGAIS	GALÈS	Evelyne	Suppléant(e) CLECT	
MONTESQUIEU LAURAGAIS	POUZAC	Emilie	Suppléant(e) CLECT	
MONTESQUIEU LAURAGAIS	ABDELrani	MAHCER	Titulaire clect	
MONTGAILLARD LAURAGAIS	MOUYON	Bruno	<i>Titulaire clect</i>	
MONTGAILLARD LAURAGAIS	BARON	Alain	Suppléant(e) CLECT	
MONTGEARD	KONDrySZYN	Serge	<i>Titulaire clect</i>	
MONTGEARD	MARTY	Alain	Suppléant(e) CLECT	
MOURVILLES BASSE	DE LAPLAGNOLLE	Axel	<i>Titulaire clect</i>	
MOURVILLES BASSE	DE VILLÈLE	Philippe	Suppléant(e) CLECT	
NAILLOUX	CABANER	Charlotte	<i>Titulaire clect</i>	
NAILLOUX	MEtIFEU	Marc	Suppléant(e) CLECT	
PRÉSERVILLE	BENETTI	Mireille	Suppléant(e) CLECT	<i>excuse</i>
PRÉSERVILLE	BACOU	Sylvie	<i>Titulaire clect</i>	
PRUNET	LEBRETON	Delphine	<i>Titulaire clect</i>	
PRUNET	BOURGAREL	Roger	Suppléant(e) CLECT	
RENNEVILLE	ROS-NONO	Francette	<i>Titulaire clect</i>	<i>FRANCOIS</i>
RENNEVILLE	MOREL	Jean-Luc	Suppléant(e) CLECT	

NOM	Prénom	Ville	Fonction CLECT TDL	Signature
RIEUMAJOU	BARRAU	Valéry	Titulaire clect	
RIEUMAJOU	CAMPISTRON	Marion	Suppléant(e) CLECT	
SAINT LÉON	MAZAS	Christian	Titulaire clect	excuse
SAINT LÉON	CASES	Françoise	Suppléant(e) CLECT	oui
SAINT PIERRE DE LAGES	SIORAT	Florence	Titulaire clect	excuse
SAINT PIERRE DE LAGES	BONNEFOY	Magali	Suppléant(e) CLECT	
SAINTE FOY AIGREFEUILLE	MARCHAND	Thierry	Titulaire clect	oui
SAINTE FOY AIGREFEUILLE	AUDIBERT	Muriel	Suppléant(e) CLECT	
SAINT-GERMIER	HEDIN	Philippe	Titulaire clect	oui
SAINT-GERMIER	ESCRICH FONTS	Esther	Suppléant(e) CLECT	
SAINT-ROME	DE LA PANOUSE	Geoffroy	Titulaire clect	
SAINT-ROME	JEANDEL	Christophe	Suppléant(e) CLECT	
SAINT-VINCENT	ROUQUAYROL	Alain	Titulaire clect	oui
SAINT-VINCENT	ROUQUAYROL	Pierre Alain	Suppléant(e) CLECT	
SAUSSENS	MOUYSSET	Maryse	Titulaire clect	oui
SAUSSENS	VIUO	Hélène	Suppléant(e) CLECT	
SEGREVILLE	MISSEY	Jean-Paul	Suppléant(e) CLECT	
SEGREVILLE	CASTAGNÉ	Didier	Titulaire clect	
SEYRE	TOUJA	Michel	Titulaire clect	
SEYRE	PEDUSSAUD	Andre	Suppléant(e) CLECT	

NOM	Prénom	Ville	Fonction CLECT TDL	Signature
TARABEL	VIVIES	Sylvie	<i>Titulaire clect</i>	
TARABEL	MIGEON	Frederic	Suppléant(e) CLECT	
TOUTENS	CAMINADE	Christian	<i>Titulaire clect</i>	
TOUTENS	ANGIONO	Nicolas	Suppléant(e) CLECT	
TRÉBONS	STEIMER	John	<i>Titulaire clect</i>	
TRÉBONS	NEROCAN	Sebastien	Suppléant(e) CLECT	
VALLÈGUE	ZANATTA	Rémy	<i>Titulaire clect</i>	
VALLÈGUE	CAUSSINUS	Serge	Suppléant(e) CLECT	
VALLESVILLES	BONNET DELHON	Jacques Gisèle	<i>Titulaire clect</i>	
VALLESVILLES	BONNET	Gisèle	Suppléant(e) CLECT	
VENDINE	BERMOND	Alain	<i>Titulaire clect</i>	
VENDINE	HEBRARD	Gilbert	Suppléant(e) CLECT	
VIEILLEVIGNE	JUSTAUT	Sylvain	<i>Titulaire clect</i>	
VIEILLEVIGNE	MIQUEL	Laurent	Suppléant(e) CLECT	
VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	CANEVESE	Paul	<i>Titulaire clect</i>	
VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	RAMADE	Jean-Jacques	Suppléant(e) CLECT	
VILLENouvelle	VIEULLES	Gilles	<i>Titulaire clect</i>	
VILLENouvelle	FEDOU	Nicolas	Suppléant(e) CLECT	